



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE CHEVALERESQUE & DU CENTRE DE FORMATION ESCRIME AMHE ET YOGA MOBILITÉ

1. DÉFINITION GÉNÉRALE ET OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur précise les statuts de l'Association École Chevaleresque, sise à Montpellier. Il ne saurait s'y substituer et doit être adapté en fonction des statuts en vigueur.

Ce règlement s'applique à toutes les formations dispensées par le centre, en tout lieu où celles-ci se déroulent (locaux de l'École Chevaleresque, sites partenaires, stages et sorties pédagogiques). Il encadre également le fonctionnement général de l'association en tant qu'organisme de formation et structure associative.

Tout participant est tenu de respecter ces règles et d'adopter un comportement conforme aux valeurs du centre : respect, discipline et engagement.

Le règlement intérieur est subordonné aux statuts de l'Association École Chevaleresque et est validé par le **Conseil d'Administration**, en conformité avec l'Article 18 des statuts.

L'association loue ses locaux pour ses activités et formations. Les stagiaires sont tenus de respecter les règles de mise à disposition de ces espaces et de se conformer aux conditions établies par les propriétaires ou gestionnaires des lieux.

2. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

L'École Chevaleresque est une association à but non lucratif administrée par un **Conseil d'Administration** et un **Bureau exécutif**. Ces organes assurent la gestion générale, les orientations pédagogiques et le bon déroulement des formations.

Le **Bureau exécutif** gère la vie quotidienne de l'association et prend les décisions nécessaires à l'organisation des cours, stages et événements.

Le **Conseil d'Administration** est garant du respect des statuts et des valeurs de l'association. Il statue en dernier recours sur les décisions stratégiques, disciplinaires et administratives.

3. MEMBRES, ADHÉSION ET PARTICIPATION

3.1. Cotisation

- Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- La cotisation doit être versée dans un délai d'un mois à compter de la première participation à une activité de l'Association. Toute cotisation versée est définitivement acquise et ne peut être remboursée sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration.

3.2. Admission de nouveaux membres

- Les nouveaux membres doivent remplir un bulletin d'adhésion.
- Les statuts et le règlement intérieur à jour sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent.
- L'apprentissage commence à partir de 8 ans et nécessite un certificat médical de non-contre-indication ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.3. Exclusions et Démission

- Une exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration après convocation du membre concerné, avec notification des motifs par lettre recommandée avec AR.
- Le membre démissionnaire doit adresser sa décision par courrier au Bureau.
- L'absence de règlement de la cotisation annuelle dans le délai d'un mois après la date d'exigibilité entraîne la radiation automatique.

4. FORMATION ET RÉGLEMENTATION DU CENTRE

Les formations sont dispensées sous la responsabilité pédagogique du centre. Elles sont ouvertes aux membres adhérents en règle avec leur cotisation.

- L'accès à une formation est conditionné par une inscription formelle et le respect des critères d'éligibilité.
- Les financements et prises en charge des formations doivent être conformes aux modalités définies par l'association et ses partenaires.
- Les stagiaires doivent respecter les règles d'assiduité et de discipline définies dans le présent règlement.

5. DROIT À L'IMAGE

L'adhésion implique l'acceptation tacite de l'utilisation de l'image des membres pour les supports de communication de l'Association. Toutefois, chaque membre conserve un droit de regard et peut s'opposer à l'utilisation de son image sur demande écrite.

6. ENTRAÎNEMENTS, SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

6.1. Lieux et horaires

- Les activités se déroulent aux lieux et horaires définis par le Bureau.
- Les informations détaillées sur le planning et les horaires des entraînements sont disponibles sur le site internet de l'Association.
- La présence d'un responsable accrédité est obligatoire pour tout entraînement.
- Les activités se déroulent aux lieux et horaires définis par le Bureau.
- La présence d'un responsable accrédité est obligatoire pour tout entraînement.

6.2. Règles de sécurité

- Respect et courtoisie sont de rigueur entre tous les pratiquants.
- Les armes d'entraînement doivent être utilisées avec prudence et adaptées aux protections portées.
- Le port de bagues et boucles d'oreilles est interdit durant les entraînements.
- Aucun étudiant ne peut enseigner ou engager un combat sans approbation préalable d'un instructeur.
- Toute utilisation irresponsable ou dangereuse du matériel est interdite.
- Le non-respect des règles de sécurité entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7. SANCTIONS ET COMITÉS

- Un **comité éthique et déontologique** veille au respect des valeurs et règles internes.
- Un **comité de sanction** est en place pour examiner les comportements non conformes et appliquer des sanctions adaptées, en lien avec le **Conseil d'Administration**, qui reste l'instance ultime en cas de litige.
- L'**égalité homme-femme** est garantie dans l'organisation des formations et les pratiques pédagogiques.

8. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- Tout adhérent peut adresser une réclamation écrite à la direction du centre.
- Un accusé de réception sera envoyé sous 5 jours ouvrés et une réponse formelle apportée sous 30 jours.
- Un registre des réclamations est tenu à jour.

9. AMÉLIORATION CONTINUE ET SATISFACTION DES STAGIAIRES

- Un questionnaire de satisfaction est remis en fin de formation pour évaluer la qualité de l'enseignement.
- Les retours sont analysés pour améliorer les programmes et garantir une formation optimale.
- Une démarche d'amélioration continue est mise en place en accord avec les standards de Qualiopi.

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et est consultable par tout participant avant son inscription.